

**DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-83**

**Etaient présents avec voix délibérative :**

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio)  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

**Assistés de :**

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
Mme Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique,  
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

-o0o-

**Objet :** Vente du CIS de Joyeuse - modification du terrain d'emprise

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n°2023-40 du bureau du conseil d'administration en date du 26 mai 2023 approuvant le principe de vente immobilière interactive de l'ancien CIS de Joyeuse,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant qu'une erreur a été commise sur les parcelles soumises à la vente,

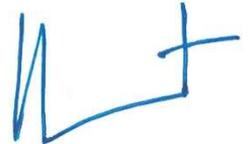
Considérant que l'emprise foncière du CIS de Joyeuse mis à la vente ne concernait que la parcelle AI 760,

Considérant la nécessité de rapporter les termes de la délibération n° 2023-40,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- I. **RAPPORTE** les termes de la délibérations n°2023-40.
- II. **APPROUVE** le principe de vente immobilière interactive de l'ancien CIS de Joyeuse cadastré AI n°760.
- III. **AUTORISE** le président à signer tous documents utiles à l'affaire.
- IV. **ACTE** que M. Garrido, premier vice-président du conseil d'administration du SDIS, signera l'acte de vente en raison de l'empêchement de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de l'Ardèche.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat